

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement aux fins de modifier
le règlement de zonage numéro RRU2-2012**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 août 2018, le conseil municipal a adopté, par le biais de la résolution numéro 2018-08-15, le projet de règlement numéro 241-2018 intitulé : **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008, relativement au projet d'agrandissement de la résidence pour personnes âgées Souvenirs du cœur.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 25 septembre 2018 à compter de 19 h, au Chalet de la Seigneurie situé au 120 rue Saint-Antoine Sud, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture de bureau.
4. Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. La résidence pour personnes âgées *Souvenirs du cœur* est située au 141 rue de la Plage. Elle se localise dans la zone P-100. Son agrandissement est prévu sur le lot 2 637 025 (121 rue de la Plage), qui est localisé dans la zone R-99. Cette zone est constituée approximativement des propriétés qui bordent les rues de la Plage et Annie.
6. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site Internet de la Ville, <http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/> à l'annexe A du règlement de zonage RRU2-2012.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 12^e jour du mois septembre 2018

Madeleine Barbeau, greffière